



**CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 16/01/2024**

**Rapportu n°3**

**Délibération portant création d'un emploi  
permanent d'assistant administratif à temps  
non complet**

**SERVIZIU RISORCE UMANE**



Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant,

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'assistant administratif du service urbanisme d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de rédacteur principal de 2cl, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

En cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que « par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du code général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels si pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, article L332-8 2°.

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

**VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,



Il sera donc demandé au Conseil municipal :

**D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,

**DE CRÉER** un emploi permanent d'assistant administratif du service urbanisme relevant du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée de service hebdomadaire de 20 heures,

**DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée,

**DE COMPLÉTER**, en ce sens, le tableau des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.